

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national du site des mines d'ardoises à Emeschbach, inscrit au cadastre de la commune de Wincrange, section AB d'Asselborn, sous les numéros 834/3827, 834/3828, 834/3829, appartenant à la commune de Wincrange

Le Gouvernement en conseil,

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Considéré l'intérêt public de protection et de conservation du site des mines d'ardoises à Emeschbach, notamment aux points de vue historique, architectural, et industriel ;

Vu la demande de protection du Conseil communal de la commune de Wincrange, concernant les parcelles numéros 834/3828 et 834/3829, du 26 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des sites et monuments nationaux du 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil communal de la commune de Wincrange, concernant la parcelle numéro 834/3827 du 29 octobre 2020 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Sur proposition du Ministre de la Culture et après délibération ;

Arrête:

Art. 1^{er}. Est classé monument national, le site des mines d'ardoises à Emeschbach, inscrit au cadastre de la commune de Wincrange, section AB d'Asselborn, sous les numéros 834/3827, 834/3828, 834/3829, appartenant à la commune de Wincrange.

Art. 2. La présente décision est susceptible d'un recours en réformation devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois de la notification du présent arrêté au moyen d'une requête à déposer au secrétariat du tribunal administratif.

Art. 3. Le présent arrêté est transmis au ministre de la Culture aux fins d'exécution. Copie en est notifiée à la commune de Wincrange, pour information et gouverne.

Ampliation en est adressée au conservateur des hypothèques à Diekirch, aux fins de transcription.

Les Membres du Gouvernement,